

Service formation et Développement

Dossier suivi par : Gwenaël BARC  
Téléphone : 0262 30 88 55  
Courriel : gwenael.barc@agriculture.gouv.fr

**AKIM FORMATION**  
**12 rue Rolland Garros**  
**97436 SAINT-LEU**

Saint-Denis, le 25 avril 2024

**Objet : avis rendu sur votre demande d'autorisation à mettre en œuvre la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.**

Monsieur,

Par dossier déposé en date du 31 mars 2024, vous avez formulé auprès du service régional de la formation et du développement de la région Réunion une demande d'autorisation à mettre en œuvre la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.

L'expertise de votre dossier de demande a conduit à une décision favorable.

Votre organisme de formation devra inscrire sur l'attestation de fin de formation délivrée aux stagiaires la référence de l'arrêté préfectoral en vigueur à cette date.

L'arrêté préfectoral N°662 du 25/04/2024 est l'arrêté en vigueur à ce jour par lequel vous avez été autorisé à dispenser la formation « Hygiène alimentaire en établissement de restauration commerciale ».

Je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoint à la cheffe de service formation et développement  
**Gwenaël Barc,**

